

## ANNEXE 1

### Barème national des participations familiales

Taux de participation familial par heure facturée en accueil familial fixé par la CNAF

Nombre d'enfant·s	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0516 %
2 enfants	0,0413 %
3 enfants	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants et plus	0,0206 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur (en fonction du nombre d'enfants).

Le taux d'effort s'applique avec :

- Un plancher de ressources minimum, pour 2025 il s'élève à 801 €
- un plafond, au 1er septembre 2025 à 8 500 €

Ceux-ci sont révisés chaque année en fonction des données transmises par la CNAF.